

Clubs de l'amitié sur Erdre-en-Anjou



Afin de continuer le **club de l'amitié**, le village de La Pouëze, club datant d'une cinquantaine d'années **cela nécessite de nouveaux adhérents et surtout des adhérents qui ont envie de s'engager.**

Avec l'appui de la fédération nationale et départementale, des séjours d'une semaine sont organisés, des jours pétanque, boule de fort, bowling, marche, aide à l'informatique, qui change l'éventail hebdomadaire de la belote et autres jeux.

Juste un bon trésorier, un bon secrétaire et le président est serein.

Sachant combien en ces temps perturbés pour des raisons sanitaires, **il est important de se retrouver dans une atmosphère conviviale pour s'évader quelques heures.**

Contact : Gérard PINEAU

06-15-39-23-46 / pineau.gerard49@orange.fr



Générations Mouvement, le club de l'Amitié de Brain-sur-Longuenée a tenu son Assemblée Générale mercredi 2 février 2022 à la salle municipale à 14H30.

Un rajeunissement du club est souhaitable, les discussions entamées semblent nous orienter dans ce sens **Merci à ces bénévoles qui veulent bien s'investir.** Rappelons que le club est ouvert à tous, qu'une cotisation est demandée pour le bon fonctionnement de l'association locale, de la fédération Nationale et départementale.

- Ouvert tous les mercredis après-midi à 14H30
- Marche chaque jeudi à 10H, atelier informatique
- 3 repas à l'année, atelier chants
- Avec la fédération séjours d'une semaine, spectacles, journée pétanque, boules de fort, bowling
- Une cinquantaine d'adhérents à ce jour

Bonne chance à la nouvelle équipe qui verra le jour en 2022 et beaucoup de dynamisme de bonne humeur et de beaux jours s'offrent à nous.

Contact : Martine RENOUF

Dates à retenir - février



20h- Réunion des associations de Gené et Vern d'Anjou. Restaurant Scolaire de Vern d'Anjou



20h - Réunion des associations de Brain-sur-Longuenée et La Pouëze . Théâtre de l'Ardoise



16h30 - Histoires en vadrouille « Libertés ! »
Animation Bibliothèque de Gené - A partir de 3 ans -
Gratuit / Réservation obligatoire au 02 41 24 14 60

Directrice de publication : Mme la Maire Yamina Riou

Rédaction : Comité consultatif Erdre Infos : Mesdames Karine CHALAIN, Marie-Luce PETITEAU, Lucie LIPREAU-PINEAU, Nathalie POIRRIER, Ségolène DURET et Messieurs Joseph BELLIARD, Joël BESNIER et Christian BERTHELOT et Service Communication

Mise en page : Service Communication

Date de parution : Février 2022

Crédits photos : Commune d'Erdre-en-Anjou

Impression : Imprimé en 650 exemplaires

Dépôt légal : N° ISSN 2822-7166



1. Vérifier votre inscription en ligne

À l'approche du premier tour de l'élection présidentielle, vérifiez votre situation électorale en quelques clics.

Pour voter à l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 ainsi qu'aux élections législatives les 12 et 19 juin 2022, **il faut obligatoirement être inscrit sur les listes électorales.**

Pour vous assurer de votre situation, **un service en ligne est disponible sur service-public.fr.**

Il vous faut préciser simplement :

- **si vous votez en France ;**
- **le nom de votre commune de vote ;**
- **vos nom et prénom(s) ;**
- **votre sexe et votre date de naissance.**

Une fois tous les éléments fournis et validés, vous pourrez savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale de votre commune. En cas de réponse positive, le numéro de votre bureau de vote et son adresse vous sont précisés. Ce service en ligne vous est proposé dans une version simplifiée qui vous **permet également de connaître votre numéro national d'électeur nécessaire pour établir une procuration ainsi que vos procurations en cours.**

Je vérifie ma situation électorale

service-public.fr

2. Si vous n'êtes pas inscrit

Pour l'élection présidentielle, **vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier.** Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

3. Pour s'inscrire

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](https://service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.

4. Réforme des procurations

A compter du 1^{er} janvier 2022, **un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B.** Cette nouvelle faculté, offerte à n'importe quel électeur, est l'occasion de simplifier les modalités de gestion des procurations par les communes et d'offrir de nouveaux services aux électeurs.

Ce qui change pour l'électeur :

- **Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- **Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ;** si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandataire doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- **L'électeur peut retrouver son numéro national d'électeur (NNE)** sur sa carte électorale, mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr
- **Le module « interroger sa situation électorale » (ISE)** permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Médiation familiale

L'UDAF 49 vous accueille dans son service de médiation familiale sur Angers, Segré, Baugé et Saumur, si vous vivez des conflits familiaux.



En particulier pour :

- Les **parents en situation de rupture**, de séparation ou de divorce
- Les **fratries en charge d'un parent âgé** en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- Les jeunes **adultes en rupture de liens** avec leur famille
- Les **parents en conflits et rupture de liens avec des adolescents**
- Les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants

Fondée sur l'engagement volontaire des personnes, la médiation familiale vous permet de prendre ensemble des décisions, grâce à la reconnaissance des besoins de chacun et l'impartialité du médiateur.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 02 41 36 54 08, par mail mediation.familiale@udaf49.fr

Plus d'informations :

<http://www.udaf49.fr/mediation-familiale-angers>

Élagage Enedis

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Nous vous informons que dans le cadre du programme d'éla-

gavage à proximité des lignes haute tension 20Kv, l'entreprise Cabanel mandatée par ENEDIS pour l'entretien des lignes, interviendra sur Erdre-en-Anjou pour remettre la végétation à une distance de 5 m de part et d'autre de la ligne.

Les travaux d'élagage, broyage (zones boisées), abattage engagés ont pour objectif d'assurer la sécurité des tiers et des ouvrages, ainsi que d'améliorer la qualité de fourniture d'électricité auprès de nos habitants.

En cas de contestation ou de litige concernant la qualité du travail effectué, nous vous prions de bien vouloir informer **ENEDIS** dans les meilleurs délais.

Services civiques

Vous avez entre 18 et 26 ans ?

L'Education nationale engage des volontaires en Service civique en mission dans les écoles d'Erdre-en-Anjou. Vérifiez si un établissement près de chez vous recherche.

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Vous avez entre 18 et 26 ans ?

L'Education nationale engage des volontaires en Service civique en mission dans les maternelles, les écoles, les collèges et les lycées **Intéressé(e) ?** Vérifiez si l'établissement près de chez vous recherche : <https://www.service-civique.gouv.fr/>



ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

gavage à proximité des lignes haute tension 20Kv, l'entreprise Cabanel mandatée par ENEDIS pour l'entretien des lignes, interviendra sur Erdre-en-Anjou pour remettre la végétation à une distance de 5 m de part et d'autre de la ligne.

Les travaux d'élagage, broyage (zones boisées), abattage engagés ont pour objectif d'assurer la sécurité des tiers et des ouvrages, ainsi que d'améliorer la qualité de fourniture d'électricité auprès de nos habitants.

En cas de contestation ou de litige concernant la qualité du travail effectué, nous vous prions de bien vouloir informer **ENEDIS** dans les meilleurs délais.

Rejoignez l'ADMR

Votre futur emploi près de chez vous :

- **Auxiliaire de vie**
CDI 30h/semaine
CDD 30h/semaine
- **ASSOCIATION ADMR Sud Segréen**
1 Place de l'Union
49370 / Erdre en Anjou
02 41 93 74 97
- **ENVOYEZ CV & LETTRE DE MOTIVATION À :**
recrutement@fede49.admr.org
www.49.admr.org

CE MÉTIER ME PLAÎT. JE ME SENS UTILE.

ADMR
Premier réseau national associatif de service à la personne

Au mois de mars

- L'actualité du moment
- Des informations utiles au quotidien

Covid-19 *calendrier allègement*

Outre l'entrée en vigueur du « pass vaccinal » à partir du 24 janvier et l'ouverture du rappel vaccinal aux adolescents de 12 à 17 ans, le Gouvernement a détaillé le calendrier de levée des mesures sanitaires.



- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.
- En entreprise, le télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé.
- Fin de l'obligation du port du masque en extérieur.



- Le délai d'injection du rappel vaccinal contre le Covid-19 sera réduit de 7 à 4 mois.
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire.
- Les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire.
- La consommation sera à nouveau possible dans les stades, cinémas et transports, de même que la consommation debout dans les bars.



Si les conditions sanitaires le permettent, le protocole scolaire sera allégé à la rentrée des vacances de février.

Covid-19 : *Certificat de rétablissement*



Vous avez été testé positif et votre certificat de vaccination va expirer ? **Le certificat de rétablissement permet de prolonger la validité de votre « pass vaccinal ».**

Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ? Quelle est sa durée de validité ?

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un « pass vaccinal » valide. **Il prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 : c'est le résultat positif de ce test RT-PCR ou antigénique.** Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et de moins de 4 mois. Un auto-test ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.

Ainsi, les personnes qui ont été testées positives au Covid-19 avant d'avoir pu recevoir leur dose de rappel peuvent utiliser leur certificat de rétablissement pour que leur « pass vaccinal » reste valide en attendant de faire leur dose de rappel. Il est néanmoins recommandé de faire votre dose de rappel dès 3 mois.

Pour récupérer votre certificat de rétablissement :

- rendez-vous sur la plateforme SI-DEP via lien envoyé par courriel et/ou par SMS ;
- ou récupérez directement le document auprès du laboratoire de biologie médicale ou du professionnel de santé qui a effectué votre test (pharmacien, médecin traitant...).

Si vous optez pour l'option numérique, deux solutions :

- Intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet » de l'application TousAntiCovid en scannant le « QR code » ;
- Importer directement le certificat de rétablissement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.